

Département
HAUTES-ALPES

Canton
L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

Commune
ST MARTIN-DE-QUEYRIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE 2025/120

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 45, R 233-4, R 278 et R 284,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212 et L-2213,

Objet : réglementation du stationnement à St Martin et à l'Isclé de Prelles le samedi 23 août 2025 de 9h00 à 18h à l'occasion de la fête Edelweiss organisée par l'Amicale du 159° RIA.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur la place du 19 Mars, Rue St Roch, devant l'Eglise de St Martin et sur le parking de la Mairie à St Martin sera interdit le samedi 23 août 2025 de 9h à 13h.

Le stationnement autour de la salle Augustin DAURELLE à l'Isclé de Prelles sera interdit le samedi 23 août 2025 de 12h à 18h.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire et d'information sera mise en place par les soins des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours ou de lutte contre l'incendie.

Fait à la Mairie de St Martin-de-Queyrières,
Le 19 août 2025

Le Maire

Serge GIORDANO

